

**Décision n° 2022/12  
relative à l'accréditation de  
l'Institut d'ingénierie informatique de Limoges  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**École**

Nom :	<b>Institut d'ingénierie informatique de Limoges</b>
Sigle :	3iL
Type :	Privé
Académie :	Limoges
Sites de l'école :	Limoges

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admission, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Décision n° 2021/04-01

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NS** (Nouveau site pour délivrer une formation existante) :  
Ingénieur diplômé de l'Institut d'Ingénierie Informatique de Limoges, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Saint-Herblain

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut d'ingénierie informatique de Limoges ;
- Vu le rapport établi par Véronique RAIMBAULT (ancienne membre de la CTI, rapporteure principale), Bertrand BONTE (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), Olivier GENDRY (expert auprès de la CTI), Anais LIQUIER (expert élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 décembre 2022 ;
- Entendus : Dominique BAILLERGEAT, directrice et Baptiste LOIRTAT, directeur administratif ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut d'Ingénierie Informatique de Limoges, <a href="#">sur le site de Saint-Herblain</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2026-2027	restreinte

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école :**

- Harmoniser les dates du calendrier académique des apprentis, pour favoriser les activités intersites.

**Pour la formation sur le site de Saint-Herblain :**

- Mettre en place chaque année un suivi des résultats des apprentis par cible de recrutement pour valider l'efficacité des remises à niveau ;
- Poursuivre la mise à niveau du syllabus pour l'évaluation des compétences ;
- Développer localement les actions de visibilité de la marque 3iL, pour ancrer sa notoriété au-delà de celle d'ENI, auprès de toutes les parties prenantes.
- Mener les actions en tant que 3iL pour l'intégration dans la politique de site au niveau formation et pas seulement recherche.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 décembre 2022,

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER ;

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 janvier 2023.

Le rapporteur principal  
Véronique RAIMBAULT



Le secrétaire greffier



Le vice-président  
Fabrice LOSSON

